

Présidée par : Luc LAFORGE

**Présents** : Laurent DESMYTER, Philippe FOURE, Karl HURTEVENT, Jean-Luc SANGUINETTE

**Assiste** : Laetitia LAVOISIER

## Réunion Auditions du 29 janvier 2026 à Villeneuve d'Ascq

Lecture pour rappel à chaque club audité des courriers envoyés les 13 aout 2025 avec un rappel le 10 octobre 2025 via Notifoot concernant la lettre de cadrage de la CRCC/LFHF pour la saison 2025/2026.

Information à chaque club de ses créances LFHF

**ATTENTION** : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionales Contrôle des Clubs CRCC / LFHF. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par mail.

### **DECISION :**

Accepte en l'état le bilan et les comptes 2024/2025 ainsi que le budget prévisionnel 2025/2026 après audition pour :

- **CAMON US – représenté par Mr Christophe Richard - Président**
- **BETHUNE STADE – représenté par Mr Christophe LECLERCQ - Président**

### **EN SURSIS :**

- **A la date de l'audition pour :**

**➤ MONTIGNY EN GOHELLE**

- Amende de 150 euros pour non-présentation à une convocation
- Amende de 750 euros pour non-respect de la lettre de cadrage de la CRCC/LFHF pour la saison 2025/2026 aucun document transmis à la date de l'audition.
- Prochaine audition le **jeudi 21 mai 2026 à Amiens** (une convocation vous parviendra prochainement)

**PAGE N°1/5**



➤ BEUVRY US  
➤ LILLERS FC

- Amende de 150 euros pour non-présentation à une convocation
- Amende de 750 euros pour non-respect de la lettre de cadrage de la CRCC/LFHF pour la saison 2025/2026 aucun document transmis à la date de l'audition.
- Prochaine audition le **mardi 19 mai 2026 à Villeneuve d'Ascq** (une convocation vous parviendra prochainement)

#### VOIE DE RECOURS

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit -être interjeté par le Président du club et adressé à la F.F.F., à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

- Soit par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse officielle du club,
- Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossier de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé »

- A la date de l'audition pour :
  - US PAYS DE ST OMER – représenté par Mr Ivan BILLIAU, Président
  - RC ROUBAIX – représenté par Mr Abdelmalik MEZINE, Président
  - TOURCOING USF – représenté par Mr Gregory LAZAOUI, Président
- Retrait de trois points au classement de votre équipe séniors A en régionale 1

#### VOIE DE RECOURS

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit -être interjeté par le Président du club et adressé à la F.F.F., à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

- Soit par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse officielle du club,
- Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête.

**PAGE N°2/5**



Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossier de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé »

- Et à titre conservatoire rétrogradation administrative jusqu' à votre prochaine audition devant la commission prévue le **mardi 19 mai 2026 à Villeneuve d'Ascq** (une convocation vous parviendra prochainement)

« En application des articles 11 et 12 du règlement de la DNCG de prononcer une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2025/2026 (dans le cas d'une relégation sportive cette mesure s'appliquera en sus). Dit que cette décision prise à titre conservatoire ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel. Elle devra être réexaminée pour infirmation, confirmation ou modification à partir du 1er mai 2026.

Met par ailleurs ce club en demeure de lui produire tous les documents et justificatifs susceptibles de modifier positivement la situation actuelle ».

- **A la date de l'audition pour :**  
➤ PERONNE FUTSAL  
➤ AMIENS MARIVAUX FUTSAL

- Amende de 150 euros pour non-présentation à une convocation
- Amende de 750 euros pour non-respect de la lettre de cadrage de la CRCC/LFHF pour la saison 2025/2026 aucun document transmis à la date de l'audition.
- Prochaine audition le **jeudi 21 mai 2026 à Amiens** (une convocation vous parviendra prochainement)

## **voie de recours**

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit -être interjeté par le Président du club et adressé à la F.F.F., à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

**PAGE N°3/5**



- Soit par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse officielle du club,
- Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossier de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé »

- **A la date de l'audition pour :**  
➤ LAON US -représenté par Mr Georges DIA, Président
- Retrait de trois points au classement de votre équipe séniors A en régionale 1

## **voie de recours**

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit -être interjeté par le Président du club et adressé à la F.F.F., à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

- Soit par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse officielle du club,
- Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossier de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé »

- Et à titre conservatoire rétrogradation administrative jusqu' à votre prochaine audition devant la commission prévue le **jeudi 21 mai 2026 à Amiens** (une convocation vous parviendra prochainement)

**PAGE N°4/5**



« En application des articles 11 et 12 du règlement de la DNCG de prononcer une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2025/2026 (dans le cas d'une relégation sportive cette mesure s'appliquera en sus). Dit que cette décision prise à titre conservatoire ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel. Elle devra être réexaminée pour infirmation, confirmation ou modification à partir du 1er mai 2026.

Met par ailleurs ce club en demeure de lui produire tous les documents et justificatifs susceptibles de modifier positivement la situation actuelle ».

**Jean-Luc SANGUINETTE**  
Secrétaire de séance



**Luc LAFORGE**  
Président

